



CONFÉRENCIER THÈME N° 1 FORUM SOUS-RÉGIONAL

OMPI/OAPI/UEMOA/FIT-JAPAN/FIT-FRANCE

**ORIGINAL : FRANCAIS
DATE : LE 25 AOÛT 2018**

Forum sous-régional sur la contribution de la propriété intellectuelle à la protection et l'exploitation des résultats de la recherche à l'intention des universités et institutions de recherche des États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

Abidjan, Côte d'Ivoire, le 28 août 2018

Conférencier : Barthélémy Nyasse
Directeur de l'Ecole de Génie Chimique et industries minérales (EGCIM) – Université de N'Gaoundéré, Cameroun
Email : bnyasse@yahoo.com

Et

Chef de Laboratoire de Chimie Médicinale
Faculté des Sciences – Yaoundé, Cameroun

Thème : N°1 (Forum sous-régional)

Titre : Qu'est-ce qu'est la propriété intellectuelle ?
Pourquoi est-elle importante pour les universités et les institutions de recherche ?

BREF RÉSUMÉ SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, Une adaptation de B. Nyasse de l'œuvre de Laurent Faille

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

I. INTRODUCTION

Quel que soit le produit fabriqué par une entreprise ou le service fourni, il est probable que celle-ci utilise et crée régulièrement une grande quantité de propriété intellectuelle :

- ✓ un nom commercial ou une ou plusieurs marques;
- ✓ de précieux renseignements commerciaux confidentiels;
- ✓ des listes de clients et des méthodes de vente;
- ✓ des dessins ou modèles originaux et créatifs;
- ✓ une invention ou une amélioration de produit ou de service.

La propriété intellectuelle est généralement divisée en fonction des grandes rubriques suivantes: la propriété industrielle, les droits d'auteur et le savoir-faire.

La propriété industrielle comprend toutes les règles régissant le brevet d'invention, la marque de produit ou de service, le dessin ou modèle, le nom commercial, les indications géographiques et appellations d'origine et la concurrence déloyale.

Cela étant, il importe d'envisager systématiquement les mesures requises pour protéger la propriété intellectuelle et la faire respecter et ce, en vue d'en obtenir les meilleurs résultats commerciaux possibles.

En effet, si innover est une chose, empêcher des tiers de bénéficier sans contrepartie des fruits de l'activité novatrice de l'entreprise (au sens large du terme. Les universités et centres de recherche sont perçus ici comme des entreprises) est un autre problème. La protection accordée par la législation en matière de propriété intellectuelle est très importante pour les entreprises qui investissent du temps et des efforts pour mettre de nouveaux produits et procédés sur le marché.

Si on utilise la propriété intellectuelle qui appartient à autrui, on doit alors songer à l'acheter ou à acquérir les droits d'usage en prenant une licence pour éviter tout litige et les dépens qui s'ensuivent.

La propriété intellectuelle peut aider l'entreprise dans presque tous les aspects de son développement: de la protection de l'idée à l'élaboration d'un modèle de nouveau produit ou de nouveau procédé, de la réalisation d'un logo à l'élaboration d'un dessin industriel, de la protection de la marque au développement de l'entité à l'étranger.

II. CONTEXTE

Le Gabon et le Sénégal depuis le 1^{er} janvier 2000.
Pour les pays les moins avancés, cette échéance est fixée en 2006.

- Quels sont les différents modes de protection ?

Suivant sa nature, une création peut être protégée par un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Voici les principaux:

1. LES BREVETS

Les brevets concernent les inventions. Il décrit les nouveaux aspects d'une technique. Les textes peuvent être lus par tous. Les brevets procurent à l'inventeur des droits exclusifs sur ses créations. L'obtention d'un brevet nécessite la réunion de 3 conditions:

- ✓ L'invention ne doit pas faire partie de l'état de la technique au moment de la demande de brevet : **nouveauté** ;
- ✓ L'invention ne doit pas découler de manière évidente (pour un homme de métier) de l'état de la technique : **activité inventive** ;
- ✓ L'invention doit être utilisable dans l'industrie : **susceptible d'application industrielle**.

2. LES MARQUES

Leur objet est de protéger le nom du produit plutôt que l'invention ou l'idée à l'origine du produit. Les marques peuvent être détenues par des particuliers ou des personnes morales. L'enregistrement d'une marque accorde à son titulaire les droits exclusifs sur les mots, les symboles et les motifs, ou sur une combinaison de ceux-ci, qui **distinguent ses produits ou services de ceux d'un autre**.

3. LES DROITS D'AUTEUR

Le droit d'auteur accorde à son titulaire le droit exclusif de reproduire son œuvre ou de permettre à quelqu'un de le faire. L'enregistrement n'est pas obligatoire mais peut constituer une preuve utile de propriété.

4. LE DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL

Un dessin industriel est une forme, une décoration ou un motif original appliqué à un article fabriqué. La protection d'un dessin ou modèle industriel confère à son titulaire le droit de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée par des tiers pendant une durée maximale qui est généralement de 15 à 25 ans selon les lois nationales. Pour être admis à l'enregistrement, il doit être nouveau ou original et pouvoir être reproduit par des moyens industriels.

D'autres droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés pour des applications spécifiques: les circuits électroniques intégrés, les nouvelles créations végétales, les appellations d'origine, la concurrence déloyale,...

III. AVANTAGES (POURQUOI PROTÉGER ?)

- **La protection de la propriété intellectuelle est un moyen d'encourager le développement** d'entreprises fondées sur l'exploitation de créations.
- **La protection de la propriété intellectuelle est un moyen d'empêcher** des tiers de bénéficier sans contrepartie des fruits de l'activité novatrice de votre entreprise. Personne ne consacrera du temps, de l'argent et de l'énergie à mettre au point une innovation si quelqu'un d'autre peut immédiatement copier son invention.

- **Le brevet est un avantage concurrentiel** du fait du monopole quasi absolu d'exploitation de l'invention qu'il donne. Des entreprises ayant un produit phare, qui est souvent à l'origine de l'activité, protègent naturellement leur savoir-faire en déposant des brevets ceci afin de se maintenir dans une niche le plus longtemps possible.
- **Le brevet est un moyen d'information** : une entreprise veillera en particulier à ne pas enfreindre les droits des grandes entreprises au risque de se voir accuser de contrefaçon avec des conséquences souvent désastreuses pouvant mener à la faillite.
- **Le brevet est un moyen juste et approprié** pour qu'une entreprise, apportant du travail et des efforts dans une création intellectuelle, en retire un certain bénéfice.

Avec le système des marques, une entreprise peut **faire naître une « fidélité à la marque »** qui, avec un peu de chance, durera plus longtemps que la protection accordée par le brevet.

Une marque ou un dessin est un signe ou une forme qui caractérise les produits ou services d'une entreprise donnée et **permet de les distinguer des produits ou services concurrents.**

IV. QUELQUES FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

Ne pas hésiter à se faire aider par un conseiller en propriété industrielle ou un agent en brevet pour un conseil ou pour établir et déposer une demande de brevet, de marque,...

Réfléchir avant de choisir :

- ✓ Quel est le meilleur moyen de protection pour mon invention ?
- ✓ Doit-on se protéger dans tous les cas ?...
- ✓ Est-ce que l'invention ou l'idée est « protégeable » ?...
- ✓ A-t-on bien estimé le coût du brevet en n'omettant pas les frais du conseil en brevets en Zone OAPI et à l'étranger, ni les coûts de traduction, ni les taxes annuelles qu'on serait amené à payer tous les ans dans chaque pays qu'on aura choisi?
- ✓ Quels profits peuvent être engendrés? Et dans quel pays ?
- ✓ Alors que les frais de dépôt d'une demande de brevet sont relativement modestes, les coûts de traduction et les annuités à payer dans plusieurs pays peuvent devenir prohibitifs.
- ✓ Est-il justifié de maintenir en vigueur les droits privatifs conférés par le brevet? Pour quels pays?

V. COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- **Se faire aider par des experts**

Les déposants peuvent établir leurs demandes et les déposer sans le concours d'un conseil en propriété industrielle. Toutefois, étant donné la complexité des documents de brevet, les compétences juridiques requises et les stratégies de protection à adopter, il est vivement conseillé de consulter un conseil en propriété industrielle ou agent en brevet pour rédiger une demande de protection ou pour se faire conseiller.

Il serait maladroit et dommageable de gâcher les dépenses de procédure (pouvant être importantes) par des fautes mettant en cause la validité du brevet.

- **Bien choisir les protections**

S'il s'agit d'une invention relative à un produit ou à un procédé ayant un caractère technique, le brevet est le meilleur mode de protection. S'il est utile de protéger l'aspect nouveau d'un produit utilitaire, une protection peut être obtenue par le dessin ou le modèle, par le droit d'auteur ou par un cumul des deux.

S'il s'agit de protéger un logo, un nom ou tout autre signe distinctif d'un produit ou d'un service, la marque sera la bonne forme de protection. Le signe peut également être protégé par le droit d'auteur.

Il est également possible d'envisager de maintenir l'invention secrète ou de la considérer comme savoir-faire.

Tous renseignements commerciaux confidentiels qui donnent à une entreprise un avantage concurrentiel peuvent être considérés comme un secret d'affaires. Les secrets d'affaires comprennent les secrets de fabrication ou les secrets industriels, ainsi que les secrets commerciaux. La protection des secrets d'affaires relève du principe général de protection contre la concurrence déloyale. Contrairement aux brevets, **les secrets d'affaires se protègent sans enregistrement**. Aussi, un secret d'affaires peut être protégé pour une durée illimitée. La protection des secrets d'affaires peut sembler particulièrement attrayante pour les TPE/PME. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que les renseignements soient considérés comme secret d'affaires.

Certains pays ont des dispositions législatives particulières pour protéger les innovations à valeur marginale sous forme de modèles d'utilité (appelés également "petits brevets ou brevets d'innovation"), qui ont une durée plus courte que les brevets et sont en général plus faciles à obtenir.

- **Vérifier que l'invention ou l'idée soit «protégeable»**

Il est vrai que toutes les entreprises ne conçoivent pas des inventions brevetables mais c'est une erreur de croire que les brevets ne s'appliquent qu'à des procédés et produits physiques ou chimiques complexes ou ne sont utiles qu'aux grandes entités/entreprises.

On ne peut répondre à cette question qu'en effectuant une recherche d'antériorité

Un dépôt antérieur d'un tiers peut rendre inefficace voire rendre nulle une demande de brevet, de marque, de modèle, par défaut de nouveauté.

- **Se protéger efficacement et utiliser à son propre avantage les systèmes de protection du savoir-faire.**

Une stratégie nationale - Ce sera la stratégie choisie pour obtenir une protection nationale.

Une stratégie internationale - Choisir une formule intermédiaire consiste à rechercher une protection dans plusieurs pays sans viser une couverture globale. **Les pays seront choisis suivant les effets que pourrait avoir le brevet. Ceux-ci peuvent se mesurer en considérant les pays où se situent les marchés des produits, les pays capables de fabriquer les produit, les pays où les risques d'être copié sont importants et les pays présentant une sûreté juridique en matière de propriété intellectuelle de telle manière à pouvoir faire valoir les droits inhérents au brevet.**

Une fois le choix des pays établi, on considérera la formule la plus avantageuse en terme de coûts.

Une stratégie internationale maximale - Une telle couverture est communément choisie dans le cas de produits pour lesquels le marché est mondial. Le choix se fera entre la procédure PCT suivie des procédures nationales et régionales et les procédures nationales et régionales engagées directement au terme de la période de priorité liée au premier dépôt. Le choix des pays s'effectuera de manière plus large mais suivant des critères analogues à ceux exposés dans la stratégie internationale.

- **En pratique, que faire de son brevet ?**

La protection par brevet s'acquiert dans un but bien défini et se limite rarement à la simple acquisition d'un titre honorifique. Les droits du brevet peuvent être exploités directement par le propriétaire ou être cédés à un tiers.

- **Exploiter soi-même le brevet**

Le brevet sera acquis pour l'exploiter commercialement. Sans protection adéquate, la concurrence pourrait reproduire le produit ou le procédé et bénéficier des retombées de l'investissement intellectuel de l'entreprise ou de l'inventeur. Pendant toute la durée de vie du brevet, le titulaire a les moyens de contrôler la concurrence en l'autorisant ou non à exploiter son invention. Le titulaire devra rester sur ses gardes pour réduire les risques d'être copié.

- **Céder le brevet**

Comme tout bien mobilier, le brevet peut être vendu ou cédé totalement ou partiellement. Cette éventualité sera envisagée si l'on ne désire pas exploiter son invention soi-même et que l'on a trouvé acquéreur prêt à reprendre le brevet. Le paiement de cette cession pourra se faire sous forme de sommes forfaitaires payables en une fois ou de manière échelonnée. Il peut aussi se faire sous forme de redevances proportionnelles calculées en fonction du chiffre d'affaire, du bénéfice réalisé ou du nombre de pièces vendues.

- **Céder une licence d'exploitation**

Si l'on désire garder la propriété du brevet, il est possible de le louer en concédant une licence totale ou partielle. Cette licence pourra être exclusive ou simple quand le breveté désire garder la possibilité de l'exploiter lui-même ou céder une licence à des tiers. Le paiement de cette cession pourra se faire comme pour la cession de brevet. Le titulaire du brevet devra rester sur ses gardes en surveillant tout perfectionnement que le licencié pourrait être amené à développer.

- **Comment se défendre ?...**

La contrefaçon - Si l'on a détecté un cas possible de contrefaçon sur le territoire où le brevet est en vigueur, il faut agir. Pour cela, il faut :

- porter le brevet à la connaissance du supposé contrefacteur ;

- mettre en demeure le présumé contrefacteur de cesser l'exploitation de l'invention, avec possibilité de poursuivre en justice ;


- établir la preuve de la contrefaçon par toutes les voies de droit et, notamment, par une saisie descriptive, des objets incriminés auprès du contrefacteur ;

- faire un constat. Pour cela, il faut s'adresser à un huissier afin de faire constater officiellement la contrefaçon. Cette constatation est souvent accompagnée d'une descente sur les lieux suivie d'une procédure de saisie.

La possibilité de faire opposition à un brevet - Comme pour toute procédure administrative, le législateur a prévu une possibilité de s'opposer à l'acte de délivrance du brevet. Cette opposition est possible auprès de l'entité administrative qui a délivré le brevet lorsque la loi le prévoit. Pour cette procédure, il faut s'adresser à un avocat.

La possibilité d'annulation d'un brevet - Même valablement délivré et en vigueur, le droit exclusif du brevet peut être annulé. Dans tous les cas, il est possible de remettre en cause la validité du brevet délivré auprès des tribunaux compétents dans chaque pays où le brevet est en vigueur. Un brevet, bien que délivré suivant une procédure à examen, peut être remis en question.

POWERPOINT PRESENTATIONS BARTHÉLÉMY NYASSE



Forum sous-régional sur la contribution de la PI
à la protection et l'exploitation des résultats de la recherche à l'intention des universités et
institutions de recherche des États membres de l'OAPI
28 août 2018, ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

**Qu'est-ce qu'est la propriété intellectuelle?
Pourquoi est-elle importante pour les universités et les institutions de
recherche?**

NYASSE B.

PROPRIETE INTELLECTUELLE:

DEFINITION & IMPORTANCE

Qu'est-ce que la PI

**Droits exclusifs accordés
sur les créations
intellectuelles à l'auteur
ou à l'ayant droit d'une
œuvre de l'esprit.**

Propriété industrielle:

Créations techniques

- Brevets
- Obtentions végétales
- Topographies des semi-conducteurs

Créations ornementales

- Dessins et modèles

Signes distinctifs

- Marques
- Nom de domaine
- Dénomination sociale
- Appellations d'origine
- Indications de provenance

Propriété littéraire et artistique:

Droit d'auteur

- Œuvres littéraires, musicales, plastiques, graphiques
- Bases de données, logiciel

Droits voisins

- Droits destinés aux artistes-interprètes; producteurs vidéogrammes et phonogrammes; entreprises de communication audiovisuelle

Qu'est-ce que la PI

Elle consiste ainsi en un ensemble de droits exclusifs (lois, décrets, ordonnances, directives, arrêtés et règlements d'application) **permettant de protéger et de valoriser les produits de l'activité créatrice humaine** dans les arts, les lettres et les métiers.

Code d'Hammurabi, c. 1750 b.C.

Loi No. 188:

“Si un artisan prend la responsabilité d'élever un enfant et lui enseigne son art, cet enfant ne peut plus retourner chez son père”

Law No. 189:

“S'il ne lui a pas transmis son art, cet enfant adopté, peut rentrer chez son père”



Et la Bible....

- **Proverbe 11.1** - La balance fausse est en horreur à l'Éternel, Mais le poids juste lui est agréable.
- **Proverbe 12.1** - Celui qui aime la correction aime la science; Celui qui hait la réprimande est stupide.
- **Proverbe 28.13** - Celui qui cache ses transgressions ne prospère point, Mais celui qui les avoue et les délaisse obtient miséricorde.

... et le Saint Koran (7th. Century)

“[7.85] Mon peuple! Sers Allah ton Dieu, tu n’as pas d’autre Dieu que lui;
la vraie preuve te vient du Seigneur, alors donne la pleine mesure à ton
prochain et ne le prive point de ses biens...”

«Dieu aime que le travail fait par l’homme soit accompli à la perfection»
(Rapporté par Al-Bayhaki dans ses Sounan et Ibn Assakir d’après Aïcha)

Types de Propriété Intellectuelle

❖ Marque

- Qui le fabrique?
- Comment le nomme-t-on?

❖ Dessins et Modèles

- Comment se présente-t-il?

❖ Brevet

- Comment est-il fabriqué?

❖ Secret industriel

- ?????????

❖ Droit d’auteur

Formes visuelles “esthétiques” des travaux d’auteur

*“Caractéristiques fonctionnelles des travaux
d’auteur”*

Vue d'ensemble de la IP: Telephone Mobile

❖ Marque

- Fabriqué par « Apple » (Logo)
- Produit « iPhone »
- Logiciel « iOS », « Safari »

❖ Droit d'auteur

- Code logiciel
- Manuel d'Instruction
- Sonneries

❖ Secret de fabrication

- ????????

❖ Dessin et Modèle

- Forme du téléphone
- Emplacement des touches et haut-parleurs
- Nuances des couleurs
- Finitions

❖ Brevet

- Circuits de semi-conducteurs
- Ecran tactile
- Batterie/ Contrôle d'énergie
- Antenne
- Haut-parleurs



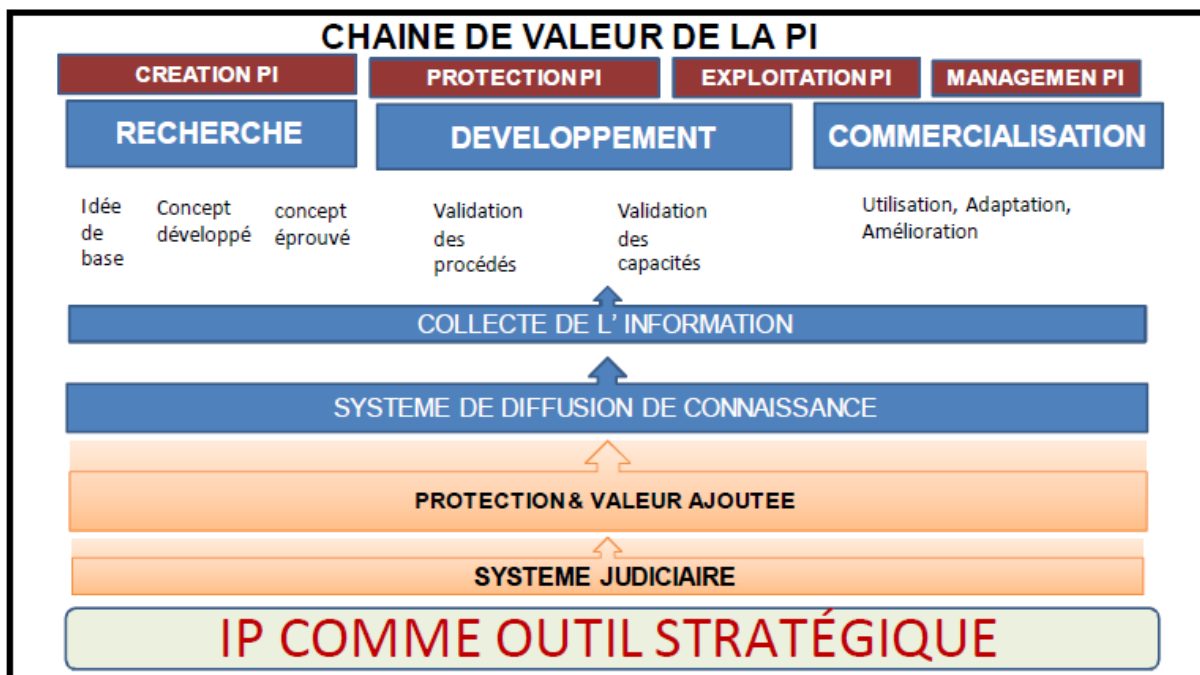
Vue d'ensemble de la IP: bouteille d'eau

- Exemple: Bouteille d'eau minérale
 - **Brevet** ⇒ Comment la bouteille se conçoit, se fabrique: système de compactage de la bouteille, composition du plastique
 - **Modèle** ⇒ Comment la bouteille se présente, à quoi elle ressemble: forme de la bouteille
 - **Marque** ⇒ Comment se nomme le produit: Awa® ou Olgane®, logo

Accord relatif aux aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Article 7:

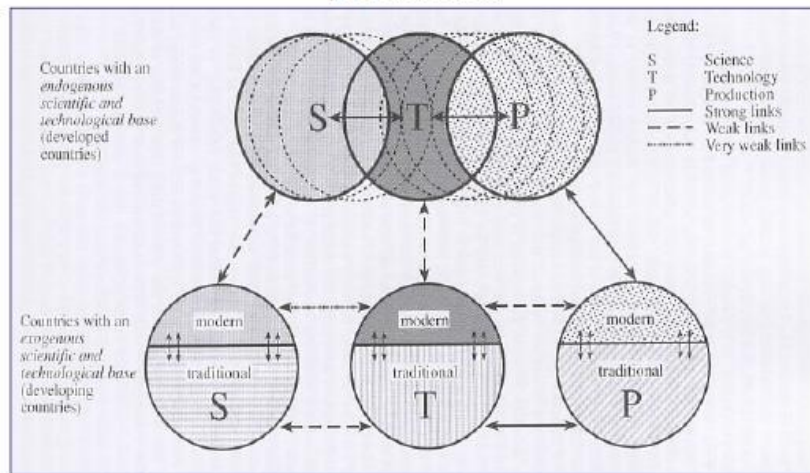
« La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à favoriser l'innovation technologique et à accroître le transfert et la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations ».



**La PI (brevet) va aider la définition
d'une stratégie par l'information
qu'elle apporte
et
Faciliter le déploiement de cette
stratégie par la protection et la
sécurité juridique qu'elle lui confère.**

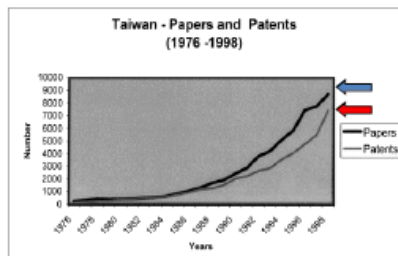
***Les brevets comme indicateurs
statistiques
de la science et de la technologie .***

Relations entre science, technologie et production

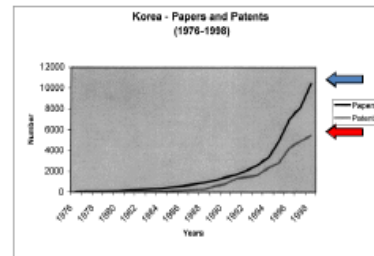


Francisco Sagasti. *Knowledge and innovation for development. The Sisyphus challenge of the 21st century*, Cheltenham, UK; Northampton, USA: Edward Elgar, 2004. 151 pages

Evolution de la production S&T : Taiwan and Korea



SOURCE: ISI and USPTO (Rapini, 2000)



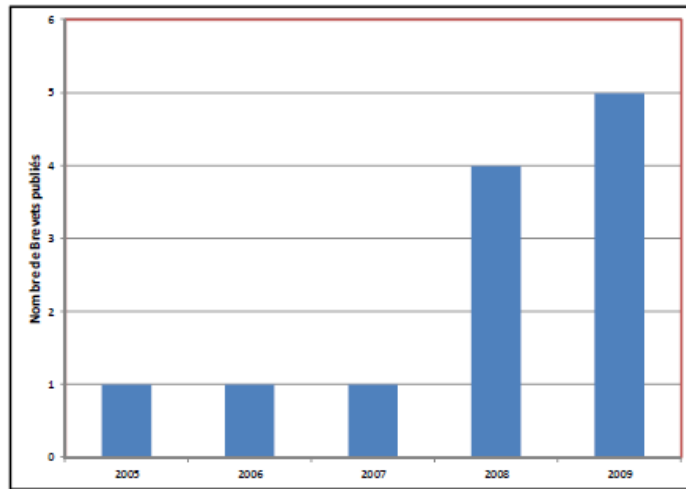
SOURCE: ISI and USPTO (Rapini, 2000)

Source: Rapini, M.S. (2000) Uma investigação sobre a relação de Granger-causalidade entre ciência e tecnologia para países em catching-up e para o Brasil. *Monografia de Graduação*. FACE/UFMG, Belo Horizonte.

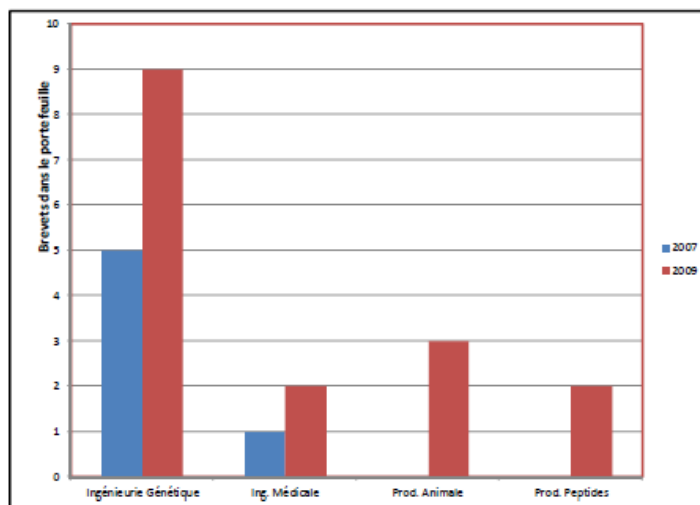
Cited by: A. T. Bernardes and E. D. Albuquerque. Cross-over, thresholds, and interactions, between science and technology: lessons for less-developed countries. *Research Policy* 32 (5):865-885, 2003.

Les brevets comme indicateurs statistiques de l'activité d'invention

- le **taux d'innovation** d'une entité est mesuré par la quantité de brevets qu'elle publie.
- Son **profil technologique** est donné par le nombre de brevets déposés par domaine technique.
- Le **potentiel commercial** est évalué par la couverture géographique de la protection d'une technologie donnée. Les collaborations sont perçues au travers des co-déposants, etc.



Taux d'innovation d'une entité.



Orientations de la R&D (profil technologique)

Ceci montre que **l'activité de recherche** de l'entité **s'est renforcée** dans les domaines du **génie génétique** et du **médical** et, de plus, s'est étendue aux domaines de la **reproduction animale** et des **peptides**.

Une surveillance des nouvelles publications brevets du concurrent, renforcée par le suivi de leurs statuts juridiques (couverture géographique de la protection, opposition, abandon ou cession à un tiers, etc.), permet de suivre l'évolution de la stratégie de ce dernier.

Il est alors possible d'orienter sa propre stratégie en conséquence.

FONCTIONS DE LA PI DANS INNOVATION

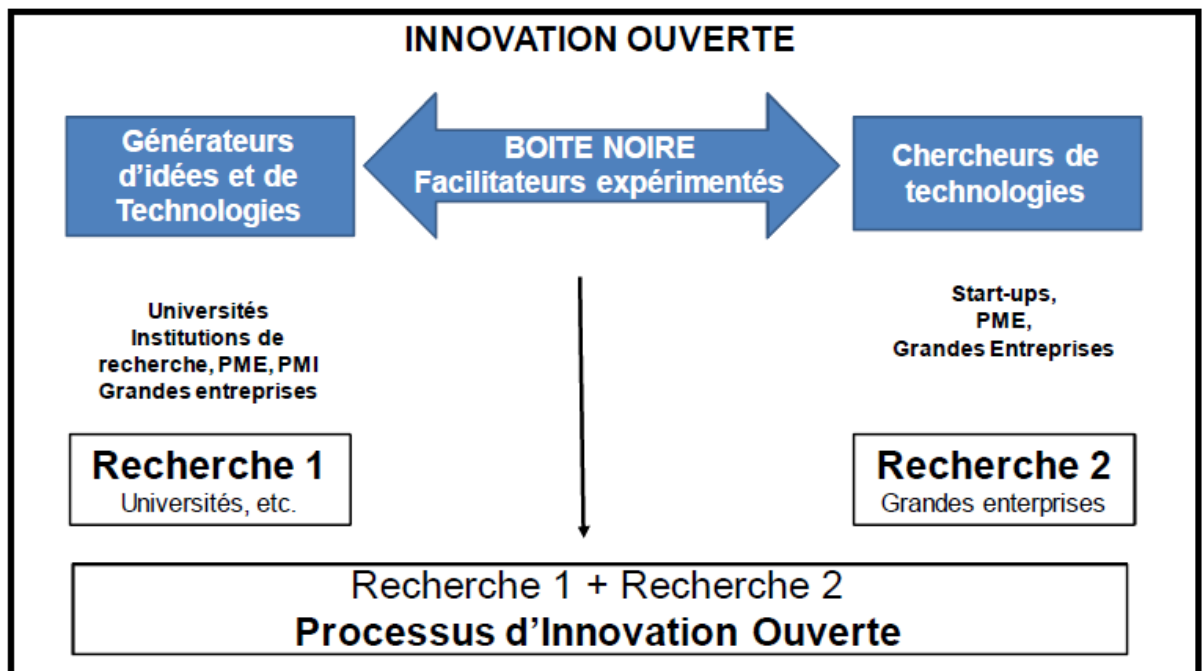
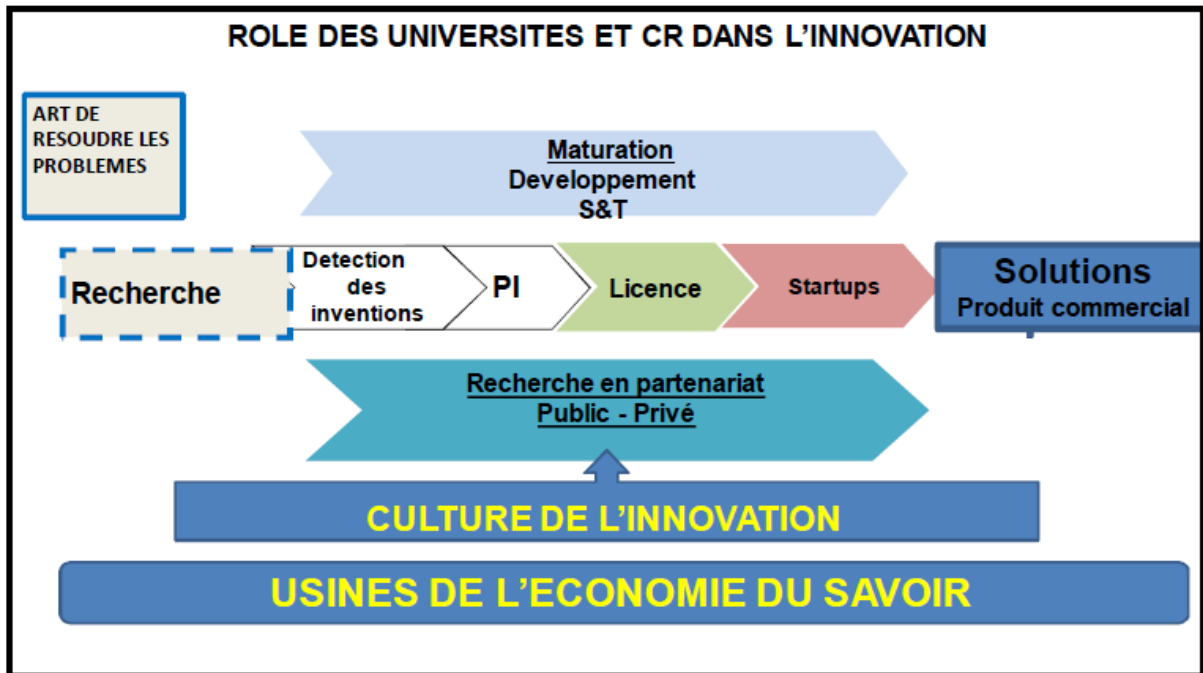
1. **INNOVER** – Concevoir et mettre au point de nouveaux produits et services
2. **COOPERER** – Effectuer des développements communs avec d'autres entreprises ou centres de recherche
3. **FINANCER** – Augmenter et protéger ses revenus et son patrimoine
4. **COMMERCIALISER** – Assurer la diffusion la plus large de qu'on propose à ses clients

PROPRIETE INTELLECTUELLE

&

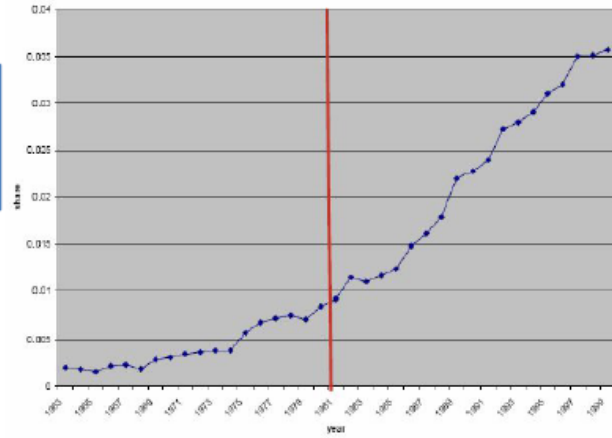
MISSIONS DES UNIVERSITES ET CENTRES DE RECHERCHE

« Le rôle des chercheurs n'est pas seulement d'approfondir les connaissances, même si cette dimension reste capitale. Ils doivent aussi développer des compétences plus poussées pour faire passer le savoir de la recherche à l'action et, dans la foulée, tisser des liens avec un large éventail de chercheurs, de partenaires et de groupes intéressés dans tout le pays »



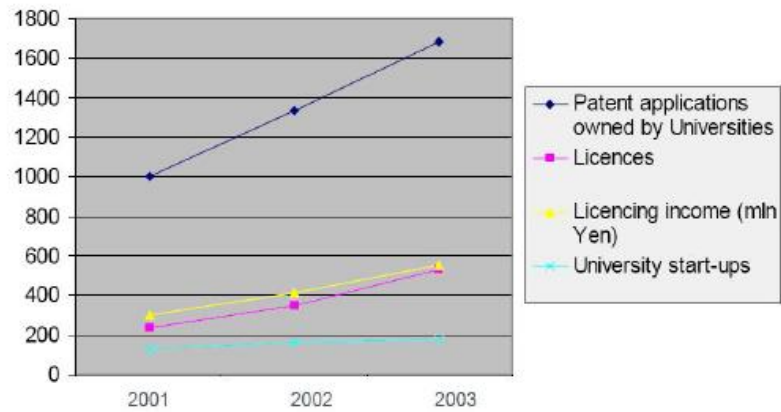
Brevets accordés aux IRP

Bayh-Dole Act
aux USA .Brevets
avant et après la
promulgation de
l'acte en 1980



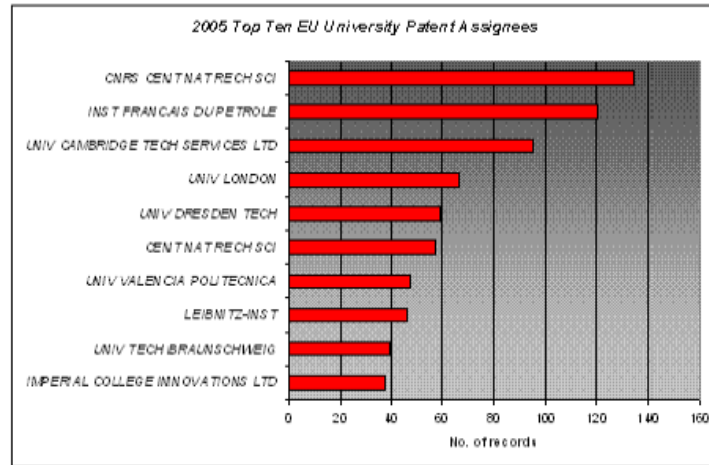
Percentage of US Patents Granted to Research Universities

Cas japonais



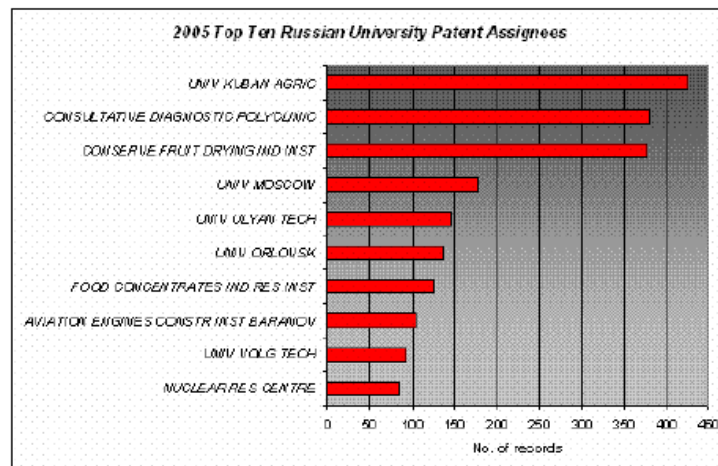
Effets de l'acte Bayh-Dole japonais promulge en 1999

IRP en Europe

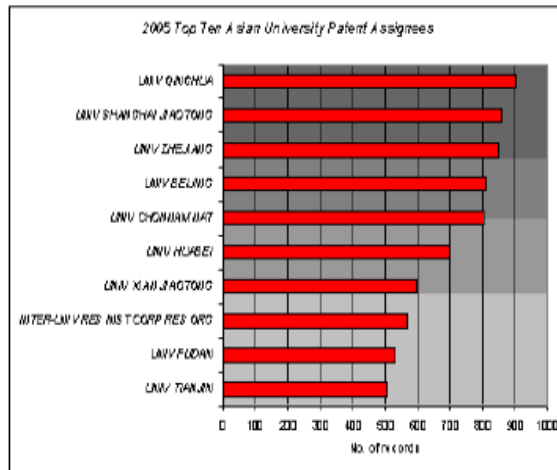


Records Total number of inventions for ten European academic institutions in 2005

Cas russe



Institutions asiatiques

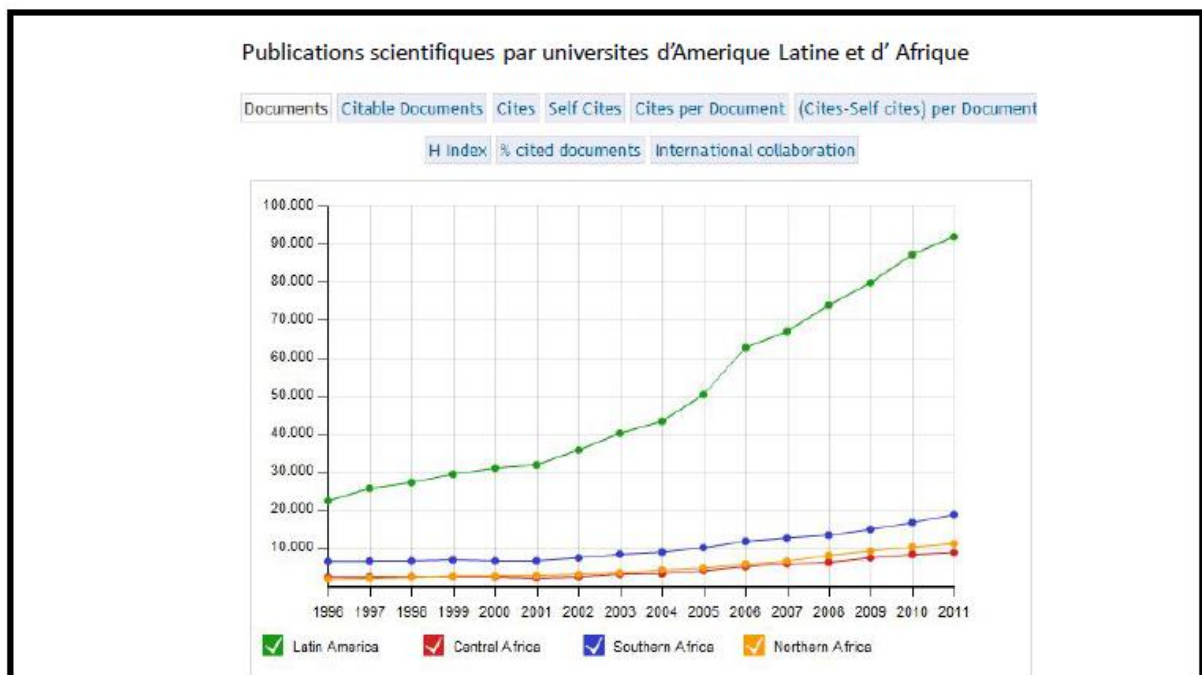
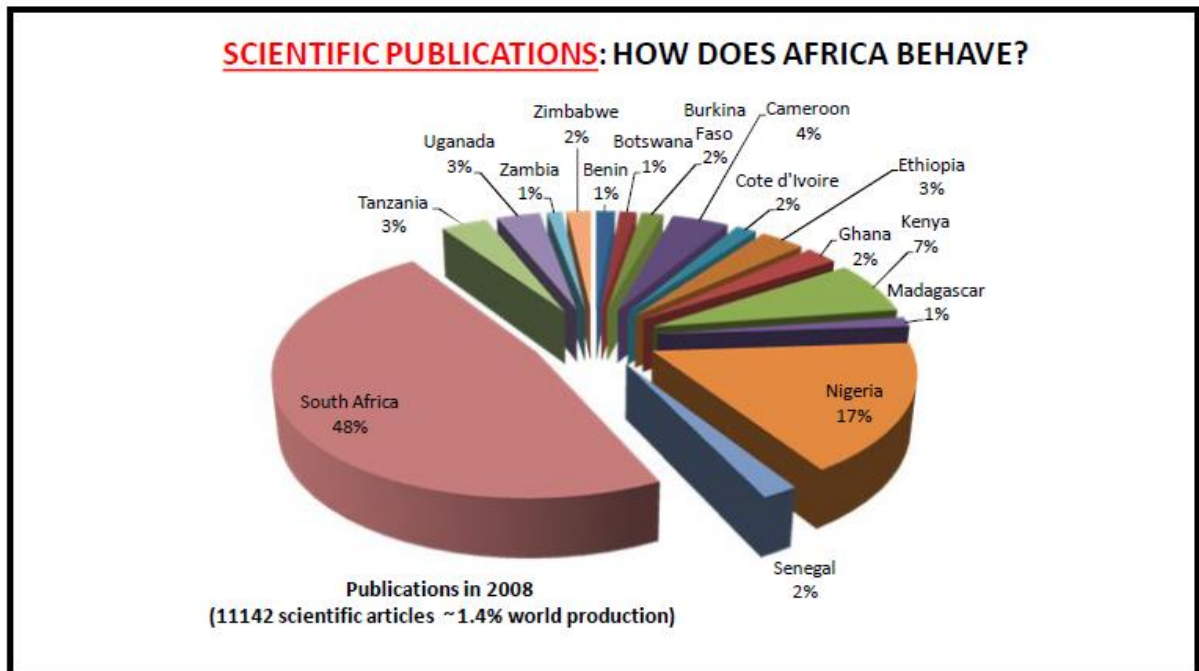


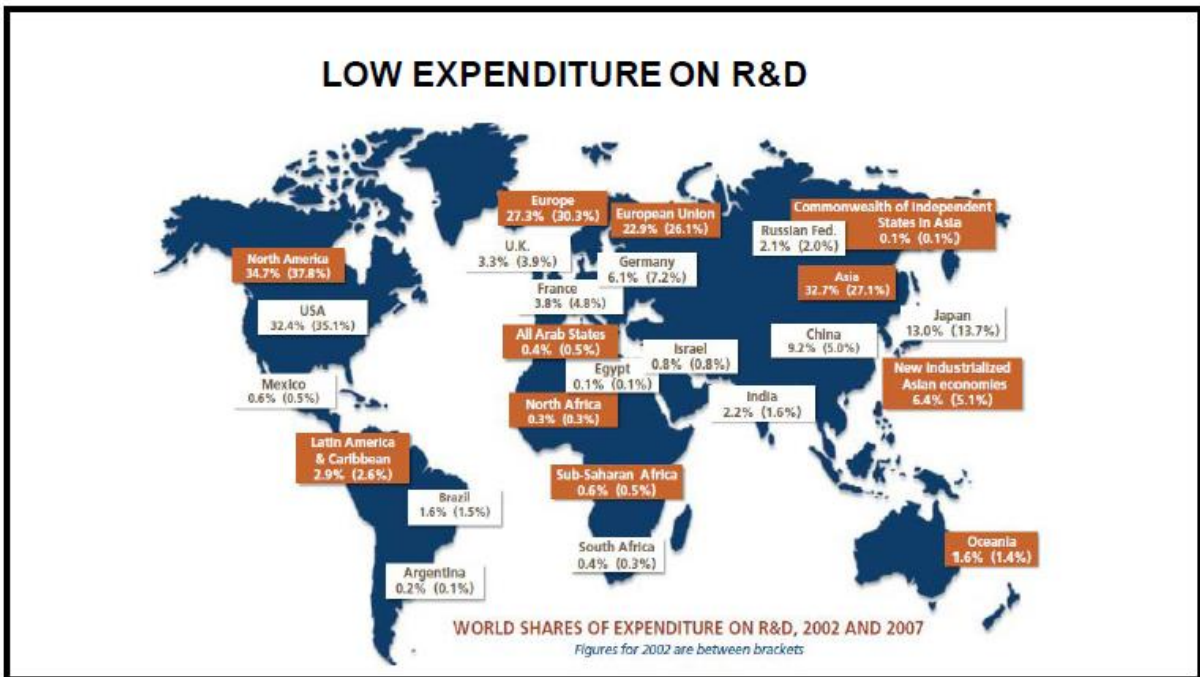
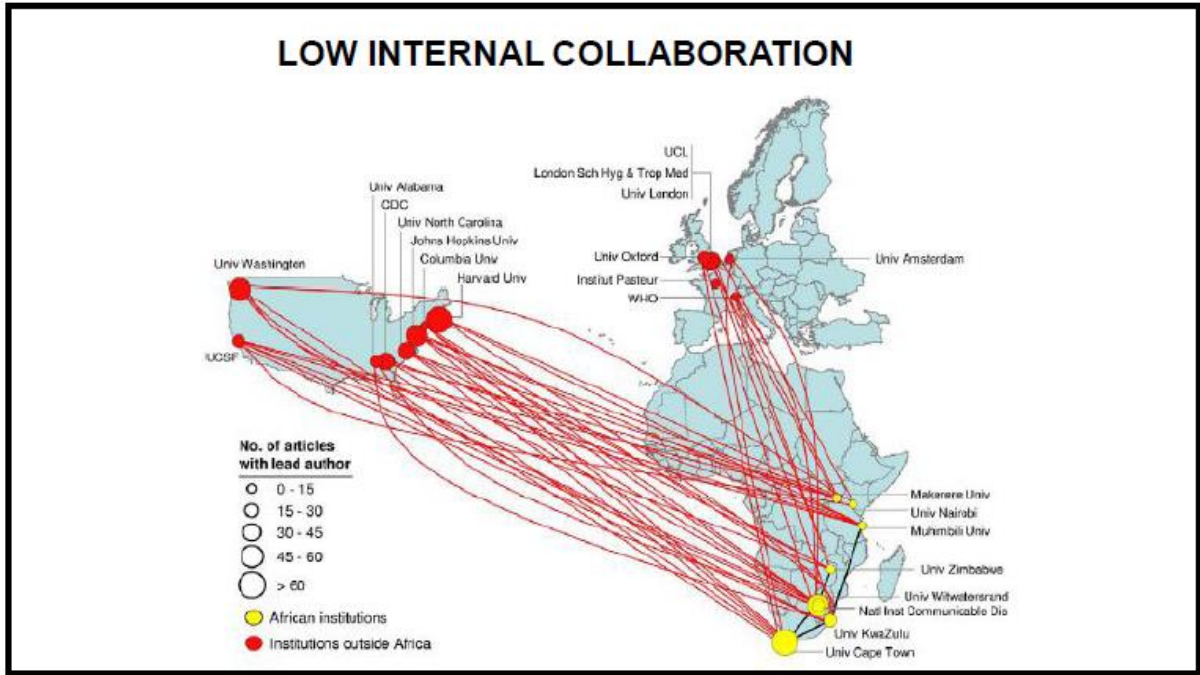
Inventions Total number of inventions for ten Asian academic institutions in 2005

Place de l'Afrique

| Region | % IP | | | |
|----------------------------|--------|--------|-------------------|------------------|
| | Marque | Brevet | Modele industriel | Modele d'utilite |
| Afrique | 2.3 | 0.6 | 0.7 | 0.02 |
| Asie | 41.1 | 51.3 | 81.8 | 88.5 |
| Europe | 35.6 | 17.4 | 9.1 | 10.5 |
| Amerique Latine & Caraibes | 9.5 | 2.6 | 1.9 | 0.7 |
| Amerique du Nord | 9 | 26.6 | 5.1 | |
| Océanie | 2.5 | 1.6 | 1.1 | 0.3 |

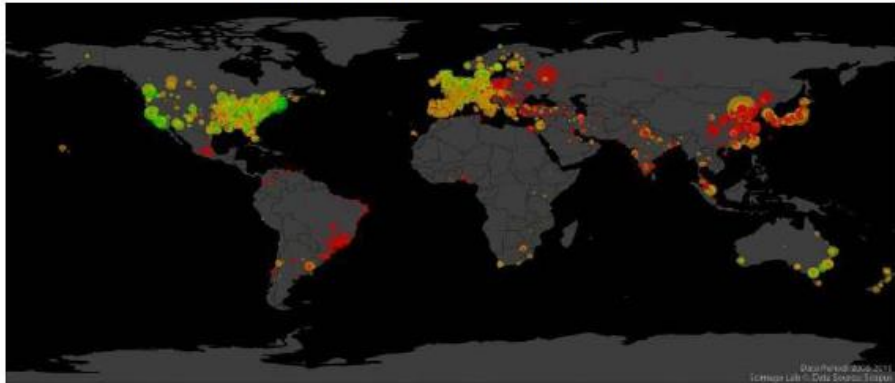
IP Applications by geographical region 2010 - Source WIPO 2011
2005-2009 ~ 706 patents for Africa . German PRO (647) & GB PRO (734) a year (2007)





Place de l'Afrique

Worldwide research institutions and impact



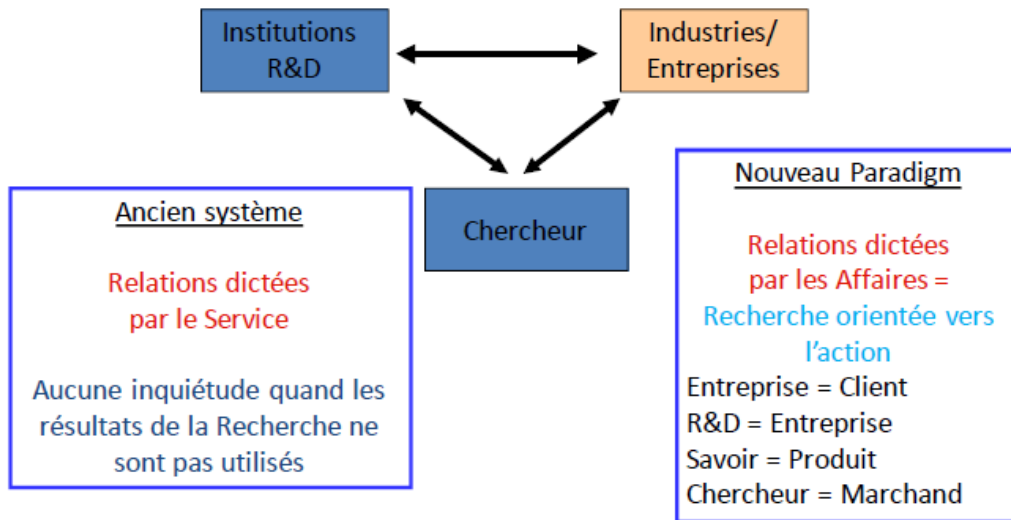
SCImago Research Group, Copyright 2012. Data Source: Scopus®

<http://www.scimagolab.com> :: <http://www.scimagoir.com>

The NI World Map shows worldwide research institutions graded into levels on Normalized Impact (from red for lowest to green for highest).

SUGGESTIONS

Systemes de Soutien à la promotion des Transferts



Structure interface Recherche-Entreprise

